BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N° 030-2013/AN

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO AU DEUXIEME PROTOCOLE RELATIF A LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARME, ADOPTE A LA HAYE LE 26 MARS 1999

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 10 octobre 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à adhérer au Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adopté à La Haye le 26 mars 1999.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 10 octobre 2013

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Troisième Vice-président

Denis NIKIEMA

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA